

Archives de la construction moderne – EPFL

Notice pour la consultation et la reproduction de documents

A) Généralités

Les Acm-EPFL sont accessibles au public. **La consultation des archives est libre et gratuite** ; elle est régie par les exigences de conservation et par la présente notice.

B) Recherche et réservation de documents

- I. Pour effectuer la recherche de documents, le lecteur peut utiliser l'inventaire en ligne Athanase (<http://athanase.epfl.ch/>) ; cependant des recherches documentaires peuvent aussi être demandées au personnel spécialisé des Acm et seront facturées selon le tarif en vigueur.
- II. En principe, les fonds inventoriés sont accessibles, les fonds non inventoriés ou en traitement ne l'étant pas.
- III. Les documents ne peuvent être consultés que dans la salle de consultation des Acm-EPFL.
- IV. Au lecteur désirant consulter des documents, il est demandé d'envoyer une demande à l'adresse électronique consultations.acm@epfl.ch, en précisant les cotes des documents souhaités.
- V. Les consultations sont possibles du mardi au jeudi, uniquement sur rendez-vous préalable.
- VI. Le jour de la consultation, chaque lecteur est tenu de remplir un formulaire disponible sur place et de respecter les consignes données par le personnel.
- VII. Il est possible de garder des documents à disposition pour consultation prolongée, le délai maximum entre une consultation et l'autre est de 15 jours ; passé ce délai, les documents seront rangés.

C) Reproduction de documents

- I. La reproduction de documents est soumise à l'approbation du personnel et est régie en fonction du but de la reproduction. La reproduction privée de documents pendant la consultation, quelque soit l'appareil, est en principe interdite.
- II. La reproduction de documents dans le cadre de recherches scientifiques non commerciales, hors mandats rémunérés, peut être effectuée par le lecteur avec un **appareil digital agréé et fourni par le personnel** ; dans ce cas, les reproductions peuvent être utilisées uniquement pour le travail de recherche et pour l'enseignement ; elles ne peuvent pas être utilisées pour des publications, des expositions ou toute autre finalité.
- III. Les reproductions destinées à des publications scientifiques non commerciales sont effectuées uniquement par le personnel spécialisé, en haute résolution et suite à une demande de la part du lecteur au moyen du formulaire « Commande de reproductions numériques et demande d'autorisation de publication » ; elles sont soumises uniquement au paiement des frais de reproduction, ne peuvent être utilisées qu'une seule fois, aux fins déclarées par le demandeur.
- IV. Les reproductions d'un grand nombre de documents pour des publications scientifiques non commerciales qui valorisent un ou plusieurs fonds d'archives conservés aux Acm feront l'objet d'accords *ad hoc*.

- V. La reproduction de documents dans le cadre de mandats professionnels est effectuée uniquement par le personnel spécialisé suite à une demande de la part du lecteur au moyen du formulaire « Commande de reproductions numériques et demande d'autorisation de publication » ; elle est soumise au paiement des frais de reproduction et, dans certains cas, des droits d'utilisation.
- VI. La reproduction à des fins commerciales n'est pas réglée par la présente notice.

D) Publications

- I. La publication de documents conservés aux Acm – sous la forme de livres imprimés, e-books, site internet, vidéos, etc. – est soumise à l'autorisation préalable de la direction, qui s'obtient au moyen du formulaire « Commande de reproductions numériques et demande d'autorisation de publication ». **L'autorisation pour des publications scientifiques non commerciales est accordée gratuitement.**
- II. Chaque publication de documents conservés aux Acm doit impérativement en indiquer la source (Archives de la construction moderne – EPFL, ou abrégé, si nécessaire, Acm – EPFL, nom du fonds).
- III. Pour la publication de documents soumis au droit d'auteur non détenu par les Acm, le demandeur est tenu à obtenir l'accord préalable de l'auteur. La mention de l'auteur devra alors impérativement figurer à côté de la reproduction (© Claude Untel, par exemple).
- IV. Un exemplaire justificatif de la publication (article de presse, ouvrage scientifique, etc.) doit être remis spontanément par l'auteur ou son éditeur aux Acm.

E) Prêt institutionnel

- I. Le prêt de documents à des institutions pour des expositions est envisageable mais soumis à l'approbation de la direction qui évalue la valeur scientifique du projet d'exposition, l'état des documents souhaités et les exigences de conservation.
- II. Les frais administratifs, d'assurance, d'emballage, de transport, d'encadrement, de restauration éventuelle, ainsi que les frais pour les reproductions de sauvegarde et les droits d'exposition si prévus, sont à la charge de l'emprunteur.